



Sur les Terres de l'Unique
Marché Artisanal médiéval-fantastique 2026
26– 27 septembre

Dossier de candidature

Contact :

Jackie (présidente) : 06 01 75 93 29

surlesterresdelunique@gmail.com

<https://www.facebook.com/surlesterresdelunique>

Site internet : <https://terresdelunique.com/>

Sur Les Terres de l'Unique
Convention des 26-27 septembre 2026

Pré-Inscription

À compléter lisiblement et à retourner **avant le 15/03/2026**

Entreprise :

Adresse :

Personne responsable :

E-mail :

Tel :

Site pour découvrir vos créations :

N° SIRET :

Nombre de personnes intervenantes sur le stand :.....

Métrage linéaire nécessaire à votre installation :

Précisez si vous souhaitez de l'électricité (3 euros le week-end) :

Tarifs et paiements :

Le mètre linéaire est de 10 euros pour le week-end.

Il n'y aura pas de paiement au moment de la candidature. Si vous êtes retenu(e)s, vous recevrez la facture correspondante à votre demande ainsi que la demande de caution d'un montant de 150 euros.

Nota Bene

Les organisateurs ne fournissent pas de barnums ni de mobilier en extérieur

Seuls, les auteurs et illustrateurs qui sont installés en salle, ont tables, chaises et grilles fournies. Cependant, vous pouvez, si vous préférez, apporter vos tables et chaises.

Sur les Terres de l'Unique, dans le cadre de sa Convention, organise plusieurs concours. Si vous souhaitez offrir un lot, merci de nous indiquer votre don :

.....
.....

L'envoi de ce document ne signifie pas une inscription définitive.

Un mail de confirmation vous sera envoyé après validation par la commission « Marché STLU » qui se tiendra le 28 mars.

Une facture vous sera alors envoyée avec le total à payer et la demande de caution.

Sur Les Terres de l'Unique
Convention des 26-27 septembre 2026

Documents à Transmettre

Par courrier à l'adresse suivante :

**Association Sur les Terres de l'Unique
chez Jackie le Hervé**

**5 Lieu dit Coray
22580 Plouha**

Par courriel : surlesterresdelunique@gmail.com

- **l'acte d'engagement ci-dessous signé,**
- **la fiche de pré-inscription complétée,**
- **l'attestation d'assurance pour la période de la Convention (26-27 sept. 2026)**
- **Deux à trois photos des vos réalisations**

N.B : Après validation, les chèques envoyés ne seront encaissés qu'après la Convention pour ne pas grever les trésoreries

Toute annulation après le 1^{er} septembre 2026 engendrera l'encaissement du chèque de caution ainsi que celui de l'emplacement (sauf cas de force majeure et sur pièce justificative).

Acte d'engagement

Je, soussigné(e),

Nom et prénom :

Nom de la structure :

Déclare avoir pris connaissance :

- du règlement du marché artisanal « Sur Les Terres de l'Unique »,

Et m'engage à le respecter (ceci engage ma totale responsabilité concernant le stand).

Date + signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Règlement du marché artisanal médiéval-fantastique Convention Sur les Terres de l'Unique

Le marché artisanal médiéval-fantastique de la Convention des Terres de l'Unique est organisé par l'association Sur les terres de l'Unique basée à **Plestin les Grèves (22)**. La Convention se déroulera sur deux jours, à savoir le samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2026. Elle est entièrement consacrée à l'univers de Tolkien.

Une soixantaine de stands seront installés sur le site de la Convention.

Article 1 : Présentation du marché artisanal

Nom de la manifestation : **Convention Sur les Terres de l'Unique**

Date : **26 et 27 septembre 2026 de 11 h à 20 h le samedi et de 10 h à 18 h le dimanche**

Animations : Arts de la rue, conférences, concours, initiations diverses, marché artisanal médiéval-fantastique, l'ensemble étant en lien avec thème de la convention

Communication : flyers, affiches, radios, réseaux sociaux, presses locale et régionale.

Services : Buvettes, espaces restauration, sanitaires

Visiteurs attendus : entre 5000 et 7000 (près de 5000 en 2025)

Organisateur : Association Sur Les Terres de l'Unique (STLU)

Article 2 : Procédure d'inscription

Le dossier de pré-inscription devra nous parvenir **avant le 15/03/2026** à l'adresse indiquée.

Les dossiers seront examinés par la commission Marché Artisanal de l'association qui validera ou non votre participation.

Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pris en considération qu'en fonction des places disponibles.

NB : Ce marché est réservé aux artisans **en priorité**.

Article 3 : Contrefaçon

La **contrefaçon** se définit comme la reproduction, l'imitation ou l'utilisation totale ou partielle d'un droit de propriété intellectuelle sans autorisation . Les contrefaçons sont des marchandises prohibées.

Au regard de la loi, nous interdisons formellement la vente d'articles de contrefaçon sur notre marché.

En signant, ce règlement, vous vous engagez à ne pas vendre de tels articles.

Nous vous demanderons de les retirer du stand si nous en voyons.

Si vous avez des marchandises en règle mais sans marquage dessus (type TM©®), prenez la traçabilité ou tout document vous protégeant avec vous, en cas de contrôle

Article 4 : Tarifs

Les emplacements pour le marché artisanal sont au tarif de **10 euros le mètre linéaire pour les deux jours** afin de rester dans l'esprit de la Convention.

Le marché est doté de compteurs électriques provisoires afin de fournir ce service aux artisans qui le souhaitent. Un supplément de **3 euros** est alors demandé pour l'ensemble des deux jours.

Enfin, dans le cadre de notre événement, des concours sont organisés avec des lots à gagner en rapport avec le thème de la Convention. Vous pouvez, si vous le souhaitez, offrir une création de votre choix pour l'un de nos concours. Votre nom ou celui de votre entreprise doit y être noté de façon lisible.

Article 5 : Emplacement

Sur le nouveau site que nous avons choisi, les extérieurs sont constitués d'un parc municipal enherbé et entretenu.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs, en fonction des impératifs d'organisation. Les organisateurs veilleront à dispatcher au mieux les stands par type d'activité afin de ne pas créer une concurrence directe entre les exposants.

Les tables, et les grilles ne sont pas fournis par les organisateurs (**sauf pour les auteurs et illustrateurs en salle**)

Il est important voire indispensable de prévoir de quoi lester vos tentes ou barnums.

Article 6 : Installation

L'ouverture du marché au public (votre stand devra être prêt avant l'heure d'ouverture) : **11 h le samedi et 10h le dimanche.**

Le début des installations se fera le vendredi, **à partir de 14 h30 jusque 20h** ou le samedi matin à partir de **7 h**.

La fermeture de la manifestation : le dimanche **18 h**.

Vous êtes donc invités à ne pas quitter les lieux avant la fin des horaires établis.

Un accès voiture vous sera autorisé pour la mise en place de votre stand.

Les véhicules ne seront pas autorisés sur le site à partir de 10 h30 le samedi.

Si votre véhicule est indispensable à votre activité, n'hésitez pas à nous le signaler.

Sur Les Terres de l'Unique

Convention des 26 et 27 septembre 2026

Article 7 : Décoration

La Convention est consacrée à l'univers de Tolkien.

L'organisation suggère aux artisans d'essayer, dans la mesure du possible, de proposer une décoration du stand en rapport avec ce thème.

Article 8 : Eau et électricité

L'eau n'est pas fournie sur chaque emplacement

Pour l'électricité, rallonges électriques, multiprises et éclairage ne sont pas fournis

Merci d'apporter votre matériel électrique aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9 : Surveillance

Le jour : la garde du stand est à la charge des artisans.

La nuit : le marché sera fermé à l'aide de barrières et une garde sera assurée durant deux nuits : du vendredi 25 22h au samedi 26 6h et du samedi 26 22h au dimanche 27 6h

Article 10 : Démonstration / Initiation

Si vous souhaitez mettre en place une démonstration et/ou une initiation lors de ces deux jours, veuillez nous le préciser afin de vous accueillir au mieux.

Article 11 : Annulation

Afin d'éviter les désistements de dernière minute une caution de 150 € à l'ordre de **l'association « Sur Les Terres de l'Unique »** vous est demandée lors de l'envoi de la facturation. (Le chèque de caution ne sera encaissé qu'en cas de désistement tardif, soit après le 1^{er} septembre 2026, sauf cas de force majeure et sur pièce justificative.)

Sinon, le chèque de caution sera détruit par nos soins en fin de Convention

